

Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») s'appliquent aux ventes et prestations de la société CATALIBRIS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé à Ploufragan (22440), 8 Impasse Francis Poulenç, immatriculée au RCS SAINT-BRIEUC sous le n° 99904505700018 (le « **Fournisseur** ») auprès d'un client professionnel (l'« **Acheteur** »). Elles sont soumises aux Usages Professionnels et Conditions Générales de Vente de la Fédération de l'Imprimerie mais, en cas de contradiction avec les présentes CGV, les CGV prévaudront. Pour toute information et/ou réclamation, l'Acheteur pourra prendre contact avec le service-client :

- Par téléphone : 0296765041, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
- Par courrier : 30, Avenue des Châteaux 22950 Trégueux
- Par email : service.client@catalibris.com

ARTICLE 1 - Champ d'application

Ces CGV définissent les conditions dans lesquelles le Fournisseur fournit à l'Acheteur des travaux d'impression et/ou de communication sur mesure, à partir de fichiers fournis par les Acheteurs (les « **Produits** »). Toute commande implique l'acceptation sans réserve des CGV par l'Acheteur et sa renonciation à ses éventuelles conditions générales d'achat. Le contrat entre le Fournisseur et l'Acheteur (respectivement le « **Contrat** » et les « **Parties** ») est constitué par ces CGV ainsi que le(s) devis signé(s) ou accepté(s) par l'Acheteur (le(s) « **Devis** »). En cas de contradiction, le(s) Devis prévaudra(ont) sur les CGV. Sauf disposition expresse dérogatoire, le Contrat est en rapport direct avec l'activité professionnelle de l'Acheteur et souscrit pour les besoins de cette dernière.

ARTICLE 2 – Commandes

2-1. Passation de la commande

L'Acheteur devra examiner attentivement les descriptifs techniques, caractéristiques et conditions figurant au devis avant de passer commande, le choix d'un Produit relevant de sa seule responsabilité. En l'absence de l'ensemble des documents et fichiers définitifs et conformes fournis par l'Acheteur et nécessaires à la bonne réalisation des Produits (les « **Fichiers** »), le devis du Fournisseur reste indicatif (il peut être accompagné d'une demande de renseignements complémentaires et son prix peut donner lieu à un réajustement). La commande ne sera considérée comme valable qu'après (i) acceptation du Devis définitif et (ii) encaissement par le Fournisseur d'un acompte correspondant à 30% du montant total de la commande (ou à l'intégralité du prix en cas de refus de couverture par l'assurance-crédit).

2-2. Validation du bon à tirer

Le bon à tirer (le « **BAT** ») est défini comme une épreuve matérialisée acceptée par les deux Parties. L'Acheteur doit signer ou émettre des réserves sur le BAT dans le délai d'un (1) mois à compter de sa réception. Des matières premières pourront être commandées mais le délai d'impression convenu lors de la commande commencera à courir qu'à compter de la réception par le Fournisseur de l'ensemble des BAT signés par l'Acheteur.

2-3. Annulation de commande

L'Acheteur pourra annuler sans frais une commande avant la signature du BAT (sous réserve des matières premières éventuellement déjà commandées par le Fournisseur et qui devront être payées par l'Acheteur). Aucune annulation de commande par l'Acheteur ne sera possible après la signature du BAT.

Le Fournisseur se réserve le droit d'annuler ou de refuser une commande en présence d'un différend antérieur avec l'Acheteur et/ou en cas d'augmentation de ses coûts auprès de ses sous-traitants et fournisseurs (hausse de plus de 10% depuis l'émission du devis). Il devra alors rembourser tout acompte versé par l'Acheteur, mais ne sera pas tenu au paiement de dommages et intérêts. Le Fournisseur se réserve également la possibilité de refuser ou d'annuler une commande :

- faute pour l'Acheteur de lui avoir fourni des Fichiers permettant une impression de qualité dans un délai de six (6) mois à compter de la signature du Devis, et/ou
- faute pour l'Acheteur d'avoir retourné au Fournisseur le BAT signé dans un délai d'un (1) mois à compter de sa réception.

Dans ces hypothèses, les acomptes versés resteront acquis sans que cela ne puisse donner lieu au paiement de dommages et intérêts.

ARTICLE 3 – Fourniture de Fichiers de qualité par l'Acheteur

L'impression est effectuée à partir des Fichiers de l'Acheteur, qui doivent impérativement être conformes aux normes et contraintes techniques spécifiées. Tout manquement à cet égard relève de la responsabilité de l'Acheteur. L'Acheteur est seul responsable de la complétude et de l'exactitude des Fichiers nécessaires à la réalisation des Produits, le Fournisseur n'étant soumis à aucune obligation de contrôle. Si les données des Fichiers ne sont pas conformes aux besoins et normes de la production, le Fournisseur peut les convertir. L'Acheteur déclare assumer le risque de toute conversion ou modification. Ce travail pourra faire l'objet d'un surcoût calculé sur la base du temps de travail estimé par le Fournisseur. La recherche de Fichiers archivés pour une utilisation ultérieure fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

ARTICLE 4 – Prix et conditions de paiement

Les prix sont fermes et non révisables pendant la période de validité du devis. Sauf indication contraire, ils comprennent les frais de traitement et un mode d'expédition standard. L'Acheteur pourra solliciter un mode d'expédition plus rapide et/ou plus coûteux, moyennant des frais supplémentaires. La propriété des Produits est réservée au Fournisseur jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur.

Un acompte sera exigé lors de la passation de la commande. Le solde sera dû à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, avec accord d'une assurance-crédit (si cet organisme refuse d'accorder la garantie nécessaire pour un client et/ou une commande spécifique, le Fournisseur se réserve le droit de demander le paiement de l'intégralité du prix à la commande). Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé. Les sommes dues au Fournisseur s'effectuent par chèque depuis une banque établie en France métropolitaine ou par virement, selon les conditions renseignées au devis. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal au taux directeur de la BCE majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Ces sommes sont sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter à l'encontre de l'Acheteur. Le retard de paiement entraînera également l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par l'Acheteur.

ARTICLE 5 – Livraisons et réclamations

5-1. Délais de livraison

Les délais de livraison sont indiqués sur le devis. Les délais qui ne sont pas expressément stipulés comme impératifs sont indicatifs et leur non-respect ne peut motiver un refus de la livraison ou du paiement de la facture. Le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des Produits.

5-2. Garantie de conformité

L'Acheteur est tenu de vérifier avec attention le nombre et l'état des Produits lors de la livraison. Le Fournisseur remplacera et/ou remboursera à l'Acheteur les Produits présentant une non-conformité et/ou défaut de fabrication avéré et justifié. Sont considérés comme des non-conformités et/ou défauts de fabrication notamment (i) une impression réalisée à l'envers, (ii) la non prise en compte de Fichiers respectant ces CGV, (iii) des pages manquantes ou présentant des défauts d'impression, etc. (ensemble les « **Non-conformités** »).

Pour être valable, toute réclamation liée à une Non-conformité doit être envoyée par écrit au Fournisseur dans un délai maximal de sept (7) jours calendaires à compter de la livraison, accompagnée d'explications et de photographies de chaque Produit concerné pour en justifier. A défaut de réclamation dans ce délai, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Pour que la réclamation soit valable, les Produits concernés doivent également être dûment comptabilisés et mis à la disposition du Fournisseur et de ses sous-traitants, dans leurs emballages d'origine, pour un éventuel retour et/ou contrôle. Aucune réclamation ne sera valable en cas de cession ou de modification des Produits et/ou plus généralement en cas de non-respect de ces délais et formalités.

5-3. Produits endommagés

Ne sont pas considérés comme des Non-conformités notamment (i) les dommages liés à un choc, à l'eau, à la chaleur ou à l'humidité, (ii) les coins cornés, les couvertures ou pages gondolées, déchirées, rayées ou tachées, (iii) les dommages liés à une mauvaise manipulation, (iv) l'usure normale d'un Produit, etc. (ensemble les « **Autres Dommages** »). Le Fournisseur remplacera et/ou remboursera à l'Acheteur les Produits présentant des Autres Dommages uniquement s'il est démontré qu'ils sont apparus avant la livraison des Produits considérés à l'Acheteur :

- S'agissant des Autres Dommages apparents au moment de la livraison, les Produits concernés doivent impérativement faire l'objet d'un refus de livraison et la réclamation doit être accompagnée de photographies de chaque palette abîmée non dépalettisée et/ou de chaque carton abîmé non encore ouvert.
- S'agissant des Autres Dommages non apparents au moment de la livraison, il appartient à l'Acheteur de démontrer qu'ils ne peuvent pas résulter d'une mauvaise manipulation de sa part et/ou être apparus postérieurement à la livraison. Pour être valable, cette réclamation doit être envoyée par écrit dans un délai maximal de trois (3) jours calendaires à compter de la livraison, et accompagnée de pièces justificatives démontrant que le dommage considéré ne peut pas résulter d'une mauvaise manipulation de l'Acheteur et/ou être postérieur à la livraison.

Pour que la réclamation soit valable, les Produits concernés doivent également être dûment comptabilisés et mis à la disposition du Fournisseur et de ses sous-traitants dans leurs emballages d'origine pour un éventuel retour et/ou contrôle. Aucune réclamation ne sera valable en cas de cession ou de modification des Produits et/ou plus généralement en cas de non-respect de ces délais et formalités.

ARTICLE 6 – Tolérances quantitatives de livraison

Les tolérances que l'Acheteur est tenu d'accepter figurent aux Usages Professionnels et Conditions Générales de Vente de la Fédération de l'Imprimerie. Dans ces limites, le Fournisseur facture les quantités effectivement livrées.

ARTICLE 7 – Responsabilité

Le Fournisseur sera responsable des dommages directs causés à l'Acheteur en raison du non-respect de ses obligations aux termes du Contrat, à l'exclusion des dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, perte de données, dommages et intérêts ou pénalités dus auprès de tiers, etc.). En cas de non-conformité ou de Produits livrés endommagés, la responsabilité du Fournisseur sera limitée au remplacement ou au remboursement des Produits concernés, dans les conditions de l'Article 5. La responsabilité du Fournisseur est exclue en cas de violation ou de non-exécution résulterait d'une négligence ou violation imputable à l'Acheteur et/ou en cas de force majeure. En tout état de cause, la responsabilité du Fournisseur sera limitée au montant total du prix de la commande concernée par le manquement.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle

Toute commande impliquant la reproduction ou utilisation d'un dessin, modèle, marque ou autre bénéficiant de la protection du Code de la Propriété Intellectuelle implique de la part de l'Acheteur la garantie de l'existence de droits de reproduction à son profit et, plus généralement, de tous les droits permettant la réalisation de la commande.

Les Produits sont exclusivement établis à partir des Fichiers fournis par l'Acheteur, qui assure posséder l'ensemble des droits d'utilisation, de transfert, de reproduction et de publication desdits Fichiers (textes, images, logos, etc.). L'Acheteur garantit que la réalisation de la commande et/ou l'utilisation des Produits ne sont pas constitutifs d'une contrefaçon ou d'une violation des droits de tiers. L'Acheteur est seul responsable en cas de violation des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de tiers. L'Acheteur garantit le Fournisseur contre toute action ou réclamation de tiers et s'engage à indemniser le Fournisseur de toutes les conséquences directes et indirectes résultant de toute action intentée par un tiers qui s'estimerait lésé par une commande ou par l'utilisation ou diffusion d'un Produit (condamnation éventuelle, frais engagés, etc.).

Toute commande impliquant une activité créatrice de la part du Fournisseur au sens du Code de la Propriété Intellectuelle demeure l'entière propriété du Fournisseur et ne sont transférés à l'Acheteur que moyennant une convention écrite en ce sens.

ARTICLE 9 – RGPD

Des données à caractère personnel relatives à l'Acheteur sont collectées et traitées par le Fournisseur, en tant que responsable du traitement, aux fins notamment du traitement des commandes, du suivi de la relation client et de l'émission et suivi des factures. Elles peuvent être communiquées à d'éventuels sous-traitants du Fournisseur chargés du traitement des commandes, des établissements financiers ou des assureurs-crédit. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute personne physique concernée dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'adresse du Fournisseur, mentionnée au préambule ci-dessus.

ARTICLE 10 – Droit applicable et attribution de juridiction

Le Contrat est régi par le droit français. Les Parties conviennent expressément que la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980 n'est pas applicable. En cas de différend entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la fin du Contrat, elles tenteront de parvenir à une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend de la Partie la plus diligente à l'autre Partie par LRAR. À défaut de solution amiable trouvée entre les Parties dans ce délai, le différend relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Saint-Brieuc (même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé).